

# Annexe II : Cahiers des charges « contrats non agricole non forestier »

---

|   |     |
|---|-----|
| Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage                           | 248 |
| Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | 250 |
| Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique                             | 252 |
| Gestion par une fauche d'entretien des milieux  | 254 |
| Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger               | 256 |
| Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes                | 258 |
| Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec  | 260 |
| Entretien de mare ou d'étangs   | 262 |
| Création ou rétablissement de mares ou d'étang  | 264 |
| Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles            | 266 |
| Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles        | 268 |
| Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles     | 270 |
| Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides                          | 273 |
| Gestion des ouvrages de petites hydrauliques  | 274 |
| Restauration des ouvrages de petites hydrauliques   | 276 |
| Restauration et aménagement des annexes hydrauliques  | 278 |
| Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable                                | 280 |
| Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès                           | 282 |
| Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact                             | 284 |

|  |  |                |
|--|--|----------------|
| <b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b> |  | <b>A32301P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier               |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                               |  |                |
| Description  |  |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                                       | Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré   |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Dessouchage</li> <li>• Rabotage des souches</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>• Arrasage des tourradons</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |                |
| Engagements non rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de retournement</li> <li>• Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>• Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>• Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>   |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b> |   | <b>A32303R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier   |   |                |
| <b>Bénéficiaires</b>   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>   |   |                |
| <b>Description</b>   | Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.  |                |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité</b>  | L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.  |                |
| <b>Engagements rémunérés</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>• Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) ;</li> <li>• Suivi vétérinaire ;</li> <li>• Fauche des refus ;</li> <li>• Location grange à foin ;</li> <li>• Etudes et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> <li>• L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</li> </ul> |                |
| <b>Engagements non rémunérés</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation de pâturage ;</li> </ul>  |                |

|   |   |
|---|---|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque possible</li> <li>• Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>  |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|  |  |                |
|--|--|----------------|
| <b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b> |  | <b>A32303P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier             |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| Description de la mesure et engagements                                    |  |                |
| Description  |  |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                                     | Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>• Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)</li> <li>○ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>○ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>○ abris temporaires</li> <li>○ installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>○ systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> </li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> |                |
| Engagements non rémunérés  |  |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limite des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements)</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux</b>          |   | <b>A32304R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |   |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |   |                |
| Description  |   |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                         | Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>• Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>• Conditionnement</li> <li>• Transport des matériaux évacués</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> |                |
| Engagements non rémunérés                                      |   |                |

|   |   |
|---|---|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limite des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>  |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|   |  |                |
|---|--|----------------|
| <h2 style="margin: 0;">Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</h2> |  | <b>A32305R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier  |  |                |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |  |                |
| Description   | <p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi qu'aux mollusques du genre Vertigo.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès...</li> <li>• les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser</li> <li>• les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)</li> <li>• la période de réalisation des travaux</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  | -  |                |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>• Arrasage des tourradons</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>  |                |
| Engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore.</li> </ul>  |                |
| Recommandations   | En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.   |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| <h2>Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes</h2> |   | <b>A32307P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                            |   |                |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |   |                |
| Description   | <p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieurs du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour. Elle sera notamment utilisée sur les secteurs de roselière en cours d'atterrissement, afin rajeunir les milieux.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès...</li> <li>• les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser</li> <li>• les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)</li> <li>• la période de réalisation des travaux</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  | -   |                |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux préparatoires au décapage</li> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage léger</li> <li>• Dessouchage</li> <li>• Rabotage des souches</li> <li>• Débroussaillage</li> <li>• Gyrobroyage</li> <li>• Fauche</li> <li>• Broyage au sol</li> <li>• Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>• Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>• Exportation des matériaux étrépis en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etude et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                |
| Engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.</li> </ul>   |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| <b>Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</b> |   | <b>A32308P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier  |   |                |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |   |                |
| Description   |   |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  |   |                |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>• Dessouchage</li> <li>• Rabotage des souches</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |                |

|   |  |
|---|--|
| Engagements non rémunérés                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>• Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

| <b>Entretien de mare ou d'étangs</b>                           |  | <b>A32309R</b> |
|--|--|----------------|
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |  |                |
| Description  | <p>L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents</p>   |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                         | Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m <sup>2</sup> . La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>• Exportation des végétaux</li> <li>• Enlèvement des macro-déchets</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                |
| Engagements non rémunérés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>• Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>• Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |                |
| Point de contrôle  | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |                |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
|---|--|
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul> |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

| <b>Création ou rétablissement de mares ou d'étang</b>          |  | <b>A32309P</b> |
|--|--|----------------|
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |  |                |
| Description  | <p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents</p> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                         | <p>L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p>  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pente douce</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>• Colmatage</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>• Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>• Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Exportation des végétaux</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                |
| Engagements non rémunérés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>• Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>• Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> <li>• Contrôle sur place* :</li> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic)</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| <b>Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</b> |   | <b>A32310R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                              |   |                |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre                                |   |                |
| Parcelles et emprises   | Milieux humides (en particulier roselières, cariçaias et mégaphorbiaies) présentes sur le territoire de la ZSC et de la ZPS   |                |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |   |                |
| Description   | <p>Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques de la parcelle : âge de la roselière, surface à entretenir, colonisation par les ligneux, difficultés d'accès...</li> <li>• les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser</li> <li>• les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)</li> <li>• la période de réalisation des travaux</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  | -   |                |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>• Coupe des roseaux</li> <li>• Evacuation des matériaux</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                |
| Engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.</li> </ul>   |                |
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> <li>• Contrôle sur place* :</li> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul>   |                |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
|---|---|
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>                               |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la végétation par rapport à l'état initial</li> </ul> |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|   |  |                |
|---|--|----------------|
| <b>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b> |  | <b>A32311R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                                  |  |                |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |  |                |
| Description   | <p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation des zones de travaux</li> <li>• la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation)</li> <li>• les modalités techniques d'intervention</li> </ul>   |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  | <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>   |                |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>• Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>• Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>○ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> <li>○ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> </ul> </li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |                |
| Engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation.</li> </ul>  |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface d'habitat recréé</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|  |  |                |
|--|--|----------------|
| <b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b> |  | <b>A32311P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                                     |  |                |
| <b>Bénéficiaires</b>   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>   |  |                |
| <b>Description</b>   | <p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>o La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>o La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> </ul> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la localisation des zones de travaux</li> <li>o la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation)</li> <li>o les modalités techniques d'intervention</li> </ul>   |                |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> <li>- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées lors de l'expertise préalable des parcelles (cf. liste d'espèces proposées en Annexe 4).</li> </ul> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p> |                |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture à proximité du cours d'eau :</li> <li>• Coupe de bois</li> <li>• Dessouchage</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>• Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>○ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les milieux et espèces présentes.</li> </ul> </li> <li>• Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plantation, bouturage</li> <li>○ Dégagements</li> <li>○ Protections individuelles</li> <li>○ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>○ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> </ul> </li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation.</li> </ul>   |
| Point de contrôle         | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> <li>• Contrôle sur place* :</li> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limite des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul>   |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
|---|---|
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul> |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface d'habitat recréé</li> </ul>  |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides</b> |  | <b>A32312P et R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                |  |                     |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                     |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                                |  |                     |
| Description   | Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.   |                     |
| Conditions particulières d'éligibilité  | Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.<br>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.<br>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).  |                     |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage manuel ou mécanique</li> <li>• Evacuation ou régalaie des matériaux</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                     |
| Engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux</li> <li>• Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |                     |
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |                     |
| <b>Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre</b>              |  |                     |
| Durée du contrat  | 5 ans  |                     |
| Financement   | FEADER : 50%   |                     |
| <b>Suivis</b>   |  |                     |
| Indicateurs de suivi  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |                     |
| Indicateurs d'évaluation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques</li> </ul>  |                     |
| <b>Estimation du coût</b>   |  |                     |
| Estimation par opération  | Sur devis  |                     |

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</b>            |   | <b>A32314R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |   |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |   |                |
| Description  | <p>L'action vise à gérer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Rôle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....)</li> <li>• le fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                         | <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique</li> <li>• Etude et frais d'expert</li> <li>• Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>  |                |
| Engagements non rémunérés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>  |                |
| Point de contrôle  | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul>  |                |

| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
|---|---|
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>                                   |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques</li> </ul> |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|  |  |                |
|--|--|----------------|
| <b>Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b>       |  | <b>A32314P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |  |                |
| Description  | <p>L'action vise à maintenir ou restaurer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent les habitats humides fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire. Elles peuvent être utilisées pour gérer, de manière optimale, les niveaux sur certaines parcelles, permettant ainsi de conserver artificiellement un caractère très humide (prairies humides en faveur du Râle des genêts par exemple). Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant la conception, la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature de l'ouvrage : conception, schéma de présentation...</li> <li>• la localisation des zones de travaux et de l'ouvrage</li> <li>• l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser en précisant les spécificités liées à la nature de la parcelle : accessibilité, pente, portance du sol, obstacles...</li> <li>• les modalités techniques d'intervention : matériaux utilisés pour l'ouvrage, utilisation éventuelles d'engins...</li> <li>• une note du fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                         | <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>   |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture, construction, et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (seuil permanent ou temporaire, interventions sur fossés...)</li> <li>• Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils en dehors des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• Travaux de terrassement nécessaires à l'installation de l'ouvrage (calage topographique)</li> <li>• Mise en place d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil</li> <li>• Opération de bouchage de drains</li> <li>• Etude et frais d'expert</li> <li>• Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>  |                |
| Engagements non rémunérés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour la phase de réalisation d'installation de l'ouvrage et de travaux</li> </ul>  |                |

|   |  |
|---|--|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques</li> </ul>  |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

| <b>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b>    |   | <b>A32315P</b> |
|--|---|----------------|
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier |   |                |
| <b>Bénéficiaires</b>   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                 |   |                |
| <b>Description</b>   | <p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques de l'annexe hydraulique</li> <li>• les potentialités de restauration</li> <li>• la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser</li> <li>• les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)</li> <li>• la période de réalisation des travaux</li> </ul> |                |
| <b>Conditions particulières d'éligibilité</b>                  | <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>   |                |
| <b>Engagements rémunérés</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> <li>• Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>• Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>• Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>• Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>• Ouverture des milieux</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>• Végétalisation</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est</li> <li>• éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>  |                |
| <b>Engagements non rémunérés</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>  |                |

|  |  |
|--|--|
| Point de contrôle  | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| <b>Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre</b> |  |
| Durée du contrat   | 5 ans  |
| Financement  | FEADER : 50%   |
| <b>Suivis</b>  |  |
| Indicateurs de suivi   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques</li> </ul>  |
| <b>Estimation du coût</b>  |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b> |  | <b>A32320P et R</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier          |  |                     |
| Bénéficiaires   | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                     |
| Description de la mesure et engagements                                 |  |                     |
| Description   | L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce <b>animale ou végétale</b> indésirable : <b>espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</b> Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.  |                     |
| Conditions particulières d'éligibilité                                  | <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</li> <li>- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement ( ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural <u>Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</u></li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> |                     |
| Engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li> <li>○ Etudes et frais d'expert</li> <li>• Spécifiques aux espèces animales</li> <li>○ Acquisition de cages pièges</li> <li>○ Suivi et collecte des pièges</li> <li>• Spécifiques aux espèces végétales</li> <li>○ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>○ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>○ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>○ Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>○ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>○ Dévitalisation par annellation</li> <li>○ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul>  |                     |

|   |  |
|---|--|
| Engagements non rémunérés                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li> <li>○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Spécifiques aux espèces animales</li> <li>○ Lutte chimique</li> <li>• Spécifiques aux espèces végétales</li> <li>○ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>○ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul>  |
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> </ul> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Financement   | FEADER : 50%   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>  |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de colonies de chiroptère</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération                                  | Sur devis  |

|  |  |                |
|--|--|----------------|
| <b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b> |  | <b>A32324P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier               |  |                |
| Bénéficiaires  | Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>                               |  |                |
| Description  | <p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et notamment des secteurs de nidification des laridés (sternes et Mouette mélanocéphale). Elle vise à préserver ces espaces du dérangement, afin de maximiser les chances de réussite de la nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire d'opérations de communication, sous la responsabilité de la structure animatrice, visant à informer les usagers de la présence d'espèces sensibles.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractéristiques de la zone traitée : localisation de la colonie, fréquence des dérangements, nature de la propriété, possibilités d'accès...</li> <li>• la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)</li> <li>• la nature des travaux à réaliser</li> <li>• les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)</li> <li>• la période de réalisation des travaux</li> </ul> |                |
| Conditions particulières d'éligibilité                                       | - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public  |                |
| Engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>• Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>• Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>• Entretien des équipements</li> <li>• Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>   |                |
| Engagements non rémunérés  | - Période d'autorisation des travaux   |                |

|   |   |
|---|---|
| Point de contrôle   | <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés</li> <li>• Contrôle sur place* :</li> <li>• Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements</li> <li>• Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>• Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</li> </ul> |
| Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre |   |
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Financement   | FEADER : 50%  |
| Suivis  |   |
| Indicateurs de suivi                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |   |
| Estimation par opération                                  | Sur devis   |

|   |  |                |
|---|--|----------------|
| <h2 style="margin: 0;">Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</h2> |  | <b>A32326P</b> |
| Modalité de mise en œuvre : Contrat non agricole non forestier                                  |  |                |
| Bénéficiaires   | Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées   |                |
| <b>Description de la mesure et engagements</b>  |  |                |
| Description   | <p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>  |                |
| Conditions particulières d'éligibilité  | <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p><b>Cumul obligatoire avec un autre contrat Natura 2000.</b></p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>   |                |
| Engagements rémunérés   | <p>Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des panneaux</li> <li>• Fabrication des panneaux</li> <li>• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>• Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>• Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</li> <li>• Etude et frais d'expert</li> <li>• Tout autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |                |
| Engagements non rémunérés   | <p>Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</p> <p>Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</p> <p>Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>  |                |

|  |   |
|--|---|
| Point de contrôle  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</li> <li>• Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</li> <li>• Contrôle du respect de la période d'intervention</li> <li>• Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</li> <li>• Enregistrement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</li> </ul> |
| <b>Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre</b> |   |
| Durée du contrat   | Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.   |
| Financement  | FEADER : 50%  |
| <b>Suivis</b>  |   |
| Indicateurs de suivi   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de panneaux mis en place</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention</li> </ul>   |
| <b>Estimation du coût</b>  |   |
| Estimation par opération   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'aide :</li> </ul>   |